

Animer une démarche de prévention des TMS

Conforme au programme « TMS Pro » de la CARSAT

TARIF

3 490 €HT pour un Animateur de la démarche. (Formation du Pilote gratuite).

DURÉE

1,5 jours pour le Pilote de la démarche (dirigeant ou responsable), soit 10h30
7 jours pour l'Animateur de la démarche, soit 49h

DATE

Démarrage de la formation : 6 mai 2026

LIEU

Dans notre centre de formation et dans votre entreprise (INTER et INTRA)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Plan de formation entreprise

Autres: nous consulter

VALIDATION

Attestation de formation

LES PLUS DE LA FORMATION

CONFORME AU PROGRAMME « TMS PRO » DE LA CARSAT



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat
Retraite & Santé
au travail
Rhône-Alpes

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- > Piloter une démarche de prévention des TMS
- > Identifier et évaluer les risques TMS
- > Mettre en œuvre des actions de prévention des TMS

PERSONNES CONCERNÉES

- > Personnes en charge de l'animation des démarches de prévention des TMS

PRÉREQUIS

Pour le pilote de la démarche :

- > Responsabilité managériale suffisante pour impulser la démarche de prévention des TMS

Pour l'animateur de la démarche :

- > Posséder des notions en matière de prévention des risques professionnels ; Suivre l'E-formation de l'INRS "Les bases en prévention des risques professionnels" (<https://www.eformation-inrs.fr/formation/8>)

CONTENU

Manager un projet de prévention des TMS

- › Animation d'un projet de prévention des TMS
- › Les différentes étapes du projet de prévention des TMS
- › Plan d'information et de communication
- › La démarche de prévention des TMS dans l'entreprise
- › Les critères d'évaluation et de résultat du projet

Identifier et évaluer les risques TMS

- › Les risques TMS de l'entreprise
- › Les facteurs de risques de TMS
- › Les méthodes et outils de dépistage des facteurs de risques
- › Les déterminants de l'activité à l'origine des risques de TMS
- › L'analyse de situation de travail par l'observation et l'entretien avec les salariés
- › Hiérarchisation des risques selon des critères déterminés

Mettre en œuvre des actions de prévention des TMS

- › Organisation et animation des groupes de travail
- › Organisation et animation des réunions d'information et de sensibilisation
- › Mise en place et suivi de plans d'actions
- › Bilan des actions de prévention

CONFORME AU PROGRAMME « TMS PRO » DE LA CARSAT

RYTHME D'ALTERNANCE

Journées groupe Inter-entreprises (6 jours) :

6 mai 2026 : (journée uniquement pour le pilote : dirigeant)

14 et 16 septembre 2026

9 et 10 novembre 2026

2 avril 2027 (journée de regroupement)

Accompagnement individualisé sur votre site (5 demi-journées) :

Semaine 23 (accompagnement dirigeant)

Semaine 42 ; Semaine 51 ; Semaine 4 ; Semaine 10.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- › Lancement de la démarche en **présence d'un « pilote » de l'entreprise** (direction ou son représentant)
- › Exposés et débats avec le groupe.
- › Etudes de cas.
- › **Mise en situation : travail sur des situations de l'entreprise** (Projet d'amélioration impérativement réalisé par le stagiaire).
- › Présentation des actions menées par le stagiaire.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d'infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

16/03/2026

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.

L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.

Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;

-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.